

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1795

présenté par

M. Ferrand, Mme Valter, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,
M. Travert et Mme Untermaier

ARTICLE 50

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du montant de la cession »

les mots :

« des titres cédés par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de préciser que le ministre en charge de l'économie prendra un arrêté pour déterminer les modalités propres à chaque opération (notamment, délai de cession, identité du cessionnaire qui peuvent être directement les salariés ou l'entreprise à charge pour elle de rétrocéder les titres...).